



## Règlement du jeu

### « Jeu de l'île Saint Etienne »

Ce jeu se déroulera du samedi 9 décembre 2017 au samedi 16 décembre 2017

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Service Commerce de la Ville de Melun et UNICOM, l'association des commerçants et artisans de Melun, dont le siège est sis 17 rue Carnot à Melun (77000), organisent du samedi 9 décembre 2017 jusqu'au samedi 16 décembre 2017 jusqu'à 17h30, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu de l'île Saint Etienne ».

#### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au 9 décembre 2017, domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants, de leur famille et de leur personnel.

Les bulletins de participation sont à récupérer chez le commerçant Syren System, 10 rue saint Etienne à Melun (77000), et devront être déposés dans l'urne qui se trouve dans cet établissement avant la fin du jeu.

Chaque commerçant participant sera identifiable grâce à la présence sur sa vitrine ou à l'intérieur de son commerce d'un mot permettant de reconstituer une phrase.

Le gagnant accepte que les photographies de son image soient diffusées dans la presse et autres moyens de communication à l'occasion de la remise des lots, sans contrepartie financière.

Tout formulaire incomplet, illisible, ou réceptionné après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

#### ARTICLE 3 : MODALITÉS

Les formulaires de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Toute contestation sur le déroulement du jeu sera tranchée par le comité organisateur.

Tout problème d'interprétation du règlement et du jeu sera également tranché par le comité organisateur. La date et l'heure du tirage au sort pourront être modifiées par le comité organisateur sans possibilité de contestation.

Une fois le bulletin de participation récupéré, il suffit au joueur de rechercher chez les commerçants de l'île Saint Etienne un mot permettant de reconstituer une phrase, à noter qu'un mot sera également mis sur la statue face à l'Astrolabe et un autre dans l'église Notre dame.

Le joueur devra alors reconstituer la phrase gagnante.

Une fois complété et dûment rempli avec Nom, Prénom, numéro de téléphone, ville et adresse mail, venir déposer le bulletin dans l'urne chez SYREN SYSTEM au 10 rue Saint Etienne 77000 Melun.

#### ARTICLE 4 : DOTATIONS

14 commerçants adhèrent à cette opération, la liste de ces commerçants ainsi que la liste des cadeaux sont inscrits sur les bulletins de participation à savoir :

3 gagnants remporteront chacun 100 euros sous forme de chèques « J'aime ma Ville » d'un montant de 20 euros (chacun soit 5 chèques par gagnant) valables jusqu'au 1er décembre 2018.

#### ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort par une main anonyme le 16 décembre à 18h.





# S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 1972  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :212837

Acte : 282515

Après réception des bulletins de participation par les organisateurs, les joueurs ayant été tirés au sort se verront signifier par mail ou appel téléphonique de leur gain.

La remise de l'ensemble des 3 lots sera réalisée sur le Marché de Noël, le Dimanche 17 décembre à 16h00, à l'Hôtel de Ville de Melun.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou Internet).

Toutes fausses informations d'identité ou d'adresses entraînent la nullité des gains.

Tous les lots devront être retirés avant le 7 janvier 2018, au bureau de l'UNICOM, 17 rue Carnot Melun (77000).

Passée cette date, les lots resteront la propriété du comité organisateur.

Le gagnant sera prévenu directement par le comité organisateur du jeu par téléphone et/ou par email du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de son inscription.

## ARTICLE 6 : DEPOT ET OBTENTION DU RÈGLEMENT DE JEU

Le règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY- GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris. Il peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 17 décembre 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

UNICOM – 17 RUE CARNOT 77000 MELUN.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande conjointe sur la base du tarif lent en vigueur.

## ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Le gagnant autorise l'Organisateur du Jeu à diffuser ses nom, prénom, commune de résidence à des fins publicitaires, en ayant au préalable obtenu l'accord de ce dernier sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu, responsable de leur traitement, d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant en écrivant à :

UNICOM – 17 RUE CARNOT 77000 MELUN.

## ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur l'identité du gagnant. La responsabilité de L'UNICOM et de l'ensemble des commerçants participants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Renseignements :

Office du Commerce 17 rue Carnot – 77000 Melun.

Service Commerce et Urbanisme Commercial (Hôtel de Ville) 16 rue Paul Doumer, 77000 Melun

